

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehault 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°4

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 06 MAI 2010

PRESENTS :

MM QUENON E.
TOURNEUR A., SAINTENOY M., JAUPART M., MARCQ I.

**Bourgmestre,
Echevins,**

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., DESNOS J.Y., BOUILLON L.,
BEQUET P., BARAS C., ANTHOINE A., VITELLARO G.,
CANART M., DENEUFBOURG D., GAUDIER L., LAVOLLE S.,
NERINCKX J.M., ROGGE R.
ADAM P.(voix consultative).

**Conseillers,
Président CPAS,**

SOUPART M.F.

Secrétaire communale

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le tirage au sort est effectué par LAVOLLE Sophie et désigne MARCQ Isabelle en tant que premier votant.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

A l'unanimité, il est décidé d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

→ FIN/MPE/JN

Marché public de services – Mission de coordination sécurité santé projet et réalisation pour les travaux de remplacement des châssis dans le cadre d'UREBA pour les écoles et salles communales, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieur à 5.500 €- Conditions et mode de passation du marché.

EXAMEN – DECISION

→ FIN/PAT/LOC/BP/2.073.512.46

Location du droit de chasse – Décision du conseil communal du 25/02/2010 : AMENDEMENT

→ INFORMATION – rue des Trieux

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 25/03/2010:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix par 15 OUI (3 abstentions (DD, GL, LS: absents à la séance précédente).

L'Echevine A. Tourneur présente le point.

POINT N2

=====

Dév. rural – Dév. durable - Adhésion au GEOPARC / JP

Décision de principe - GEOPARC du Bassin de Mons - Adhésion

EXAMEN - DECISION

Vu le courrier de l'asbl Malogne créée au sein de la Faculté Polytechnique de Mons concernant l'adhésion de la commune d'Estinnes au sein de cette asbl ;

Vu le projet présenté par l'asbl Malogne qui consiste en la création d'un Géoparc protégeant les richesses naturelles et géologiques, patrimoniales, architecturales, touristiques et culturelles du Bassin de Mons et de ses annexes ;

Attendu que l'entité d'Estinnes, avec ses richesses naturelles et patrimoniales, ne peut être exclue d'une telle entreprise ;

Attendu qu'au-delà du Géoparc stricto sensu, des projets pédagogiques et culturels pourraient voir le jour entre les écoles des différentes entités du Bassin de Mons ;

Attendu que les expositions et conférences suivantes sont mises à disposition gratuitement (scolaires et grand public) pour les entités adhérant au projet, soit :

- La géologie des vignobles français
- Les glaciations et l'évolution climatique
- Préhistoire et évolution de l'homme
- La tectonique des plaques
- Les énergies renouvelables
- Les météorites et l'apparition de la vie sur terre.

Attendu que, dans ce cadre, l'asbl Malogne participe également à des activités telles que les « journées nature » et la « Journée de l'arbre » ;

Attendu qu'une collection de livres pédagogiques illustrant les richesses du Bassin de Mons est en cours de financement par le SPW ;

Vu le plan des sites participant au Géoparc, qui illustre ces richesses naturelles et géologiques, patrimoniales, architecturales, touristiques et culturelles du Bassin de Mons et de ses annexes ;

Attendu qu'un « tourisme scientifique » pourrait être promu sur le Bassin de Mons et, par conséquent, sur l'entité d'Estinnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'adhésion au Géoparc n'entraîne aucune intervention financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'adhérer au projet de création d'un Géoparc protégeant les richesses naturelles et géologiques, patrimoniales, architecturales, touristiques et culturelles du Bassin de Mons et de ses annexes.

Article 2 : La présente décision sera transmise à l'asbl Malogne, rue de Houdain, 9 à 7000 Mons.

L'Echevine A. Tourneur présente le point.

Le conseiller communal J. Vitellaro fait remarquer que la conclusion d'une convention avec le contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine correspond bien à l'image d'Estinnes.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon le confirme et précise que les actions envisagées seront favorables à la gestion de la rivière.

La conseillère communale M. Canart entre en séance.

POINT N°3

=====
Dév.Rural / Dév Durable / CRH

Approbation de la convention Contrat de Rivière Haine 2009 - 2010

EXAMEN - DECISION

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1122-01 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/05/2009 d'adhérer à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu le projet de convention de partenariat transmis en date du 22 mars 2010 pour les années 2009 – 2010 dont le texte suit :

<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ESTINNES ET LE CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAINE ASBL</p>

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001)

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la province de Hainaut, les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1^{er} programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut ;

Considérant qu'il convient de s'agrandir au sous-bassin hydrographique de la Haine :

- *Afin d'étendre les actions du Contrat de Rivière de la Trouille pour restaurer ce milieu naturel qui fait partie du patrimoine de nos communes.*
- *Afin de se conformer à l'aire géographique imposée par la Directive Cadre sur l'Eau*
- *Afin d'assurer la mission des Contrats de Rivière consistant à contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions de la Directive Cadre sur l'Eau par sous-bassin hydrographique*
- *Afin d'opérer un diagnostic des cours d'eau et en vue d'établir de manière concertée un programme d'actions (protocole d'accord) pour le 22 décembre 2010*

Considérant que la Commune d'Estinnes décide d'adhérer au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL et d'apporter sa participation financière au projet :

ENTRE D'UNE PART,

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 - 7000 Mons et représentée par Mme Joëlle KAPOMPOLE, Présidente ;

ET D'AUTRE PART,

La commune d'Estinnes siégeant à chaussée Brunehault 232 - 7120 ESTINNES et représentée par M. Etienne QUENON, Bourgmestre, et Mme Marie-Françoise SOUPART, Secrétaire communale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au sous-bassin hydrographique de la Haine,

la Commune de Estinnes s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant jusque fin décembre 2010 correspondant à la durée de prolongation du programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

La participation financière portant pour 2 ans (2009 et 2010) est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique selon la formule suivante :

<i>Participation annuelle = nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique * 0,20 €</i>
--

Celle-ci s'élève à 1.471,40 €/an

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à

- *Etendre le programme d'actions (protocole) de l'ancien Contrat de Rivière Trouille à l'ensemble du sous-bassin hydrographique*
- *Etablir un inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Commune d'Estinnes*

- Réaliser pour décembre 2010 un programme triennal d'actions (protocole d'accord) établi de manière participative et concertée avec les acteurs de l'eau du sous-bassin hydrographique de la Haine, dans le but de supprimer ou diminuer l'impact de dégradations jugées prioritaires
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

Etabli en 3 exemplaires à
reconnaissant avoir reçu le sien.

le

2010, chacune des parties

Pour la commune d'Estinnes
M. Etienne QUENON,
Bourgmestre

Pour le Contrat de Rivière du sous-
bassin hydrographique de la Haine
ASBL
Mme Joëlle KAPOMPOLE,
Présidente

Mme Marie-Françoise Soupart,
Secrétaire communale

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits comme suit :
2010 : 482435-01/2010 : 1.471,40 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : De transmettre la convention signée au Contrat de Rivière de la Haine.

Le Bourgmestre Président E. Quenon présente le point.

Le receveur communal A. Khovrenkova présente les comptes annuels de l'exercice 2009.

L'Echevine I. Marcq dit :

- les chiffres parlent d'eux-mêmes,
- un compte, c'est la réalité de terrain,
- les résultats des comptes 2009 permettent de dire que le budget a été mûrement réfléchi puisque 99 % des dépenses ont été réalisées et ce, sans intervention du CRAC,
- le résultat budgétaire s'améliore et c'est celui-ci qui sera intégré à la modification budgétaire 1 de l'exercice 2010,
- le boni est le fruit des nombreux efforts consentis par la commune depuis qu'elle est entrée sous plan de gestion bien et ce, même si l'équilibre n'est pas atteint au budget 2010,
- le plan de gestion voté par le conseil communal est en cours d'actualisation et devra être rentré à la tutelle pour le 30/06/2010,
- les recettes sont en progression, elles sont gérées avec le souci constant d'assumer les missions d'une administration moderne à l'écoute du citoyen,
- la progression des dépenses ordinaires de personnel s'explique par l'intégration des annales, du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année. Il est à noter que le coût net moyen est faible par rapport au service fourni. En effet, les dépenses ordinaires de personnel de la commune d'Estinnes sont inférieures à la moyenne régionale et nationale,
- pour les dépenses de fonctionnement, elles intègrent notamment:
 - o l'achat de sacs poubelles pour 93.000 EUR

- la téléphonie, l'énergie, l'électricité pour 115.000 EUR
- les dépenses ordinaires de transfert enregistrent les mouvements habituels,
- le ratio du cash flow progresse, ce qui permet d'emprunter sans augmenter les produits ou diminuer les charges.

Le conseiller communal J. Vitellaro répond au nom de son groupe:

la commune sort du "rouge" et c'est la première fois, cela se fête! Il constate néanmoins que l'évolution positive qui est enregistrée en 2009 n'a pas eu lieu sans aides extérieures :

- le fonds des communes représente 25 % des recettes globales d'Estinnes, pour un taux moyen de 20 % en Région wallonne. Sur le plan local, son montant a progressé de 27 % par rapport à 2003,
- en 2009, les impôts et redevances représentent 57 % des recettes globales contre 49 % en 2004. Le taux de 57 % démontre qu'une pression fiscale importante pèse sur la commune si l'on sait qu'en 2008, la pression fiscale moyenne des communes wallonnes était de 44,7 %. En 2010, il faudra trouver de nouveaux moyens sans alourdir la pression fiscale,
- deux autres facteurs expliquent aussi la progression des recettes, celui du retour prématuré en matière d'IPP et l'aide exceptionnelle de 31.000 EUR qui a été reçue,
- hormis toutes les réductions de dépenses, force est de constater que le boni aurait été plus important si la banque Dexia avait versé le dividende promis,
- un élément négatif est à relever, celui de la diminution du fonds de réserve de 25 %.

En conclusion :

L'histoire permet de fixer les faits :

- en 2000, la commune enregistrait un boni de 262.000 EUR à l'exercice propre,
- en 2002, la commune enregistrait un mali de 242.000 EUR à l'exercice propre.

Cela démontre que sur 2 ans, les finances se sont effondrées et qu'au vu de la situation actuelle, il convient :

- 1) de recommander une gestion attentive
- 2) de continuer les efforts entrepris avec une politique de projets sains et viables.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon remercie le conseiller communal J. Vitellaro de son analyse positive du compte 2009. Il confirme qu'il faut continuer la politique d'efforts entreprise en veillant à ne pas surtaxer les citoyens.

Le conseiller communal C. BARAS dit qu'Estinnes doit être une commune où il fait bon vivre.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon dit que le collège communal va s'atteler à réfléchir afin de trouver de nouveaux moyens et que deux réunions dans ce sens ont déjà eu lieu.

Le conseiller communal C. Baras propose des pistes:

- entretenir le patrimoine communal et arrêter de rénover,
- être attentif aux manquements lors des études réalisées par les auteurs de projet et bureaux techniques car le conseiller dit n'avoir jamais été informé de la réception de subsides supplémentaires en compensation des avenants,
- faire des études préalables et des prélèvements.

Le conseiller communal L. Gaudier dit qu'une solution serait d'arrêter de répartir le fonds des communes à concurrence de 33 % entre Liège et Charleroi. Par rapport à l'intervention du conseiller communal J. Vitellaro, il constate que s'il y a bien eu progression du fonds des communes, il en reste néanmoins peu pour Estinnes.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon dit que ce dernier constat relève d'un discours historique.

Le conseiller communal J.P. Molle relève qu'au niveau des dépenses de dette, il y a une discordance entre le tableau des emprunts (724.000 EUR) et le récapitulatif (736.869 EUR).

Le receveur communal A. Khovrenkova précise que la différence provient d'une dépense de dette qui n'est pas relative à une charge d'emprunt. Il s'agit de la charge liée à l'exécution de la convention passée avec Monsieur et Madame Paquot.

Le conseiller communal P. Bequet suggère:

- d'effectuer un suivi approfondi et plus précis en matière de marchés publics,
- d'opter davantage pour des projets subventionnés à hauteur de 60 à 90 % car il a constaté que sur 4 ans, la moyenne des subsides perçus s'élève à 31 % soit la moitié du pourcentage promis.

Le receveur communal A. Khovrenkova précise que pour l'exercice 2008, la moyenne doit être pondérée par la prise en charge intégrale des moyens nécessaires à la construction du dépôt communal, soit 450.000 EUR.

Le conseiller communal J. Vitellaro relève que de manière générale, le montant des subsides reçus reste fort éloigné du montant promis.

Le conseiller communal C. Baras relève que la promesse de subside intervient au moment de l'adjudication alors que les travaux supplémentaires ne sont pas subventionnés. Dans ces conditions, il convient d'estimer la révision possible afin de l'intégrer dès le départ au montant du marché. Il précise par rapport à son expérience professionnelle personnelle qu'en plus de 40 ans de carrière, il a toujours estimé ses marchés sans qu'il y ait lieu à supplément. Il estime que c'est une question de compétence que de prévoir un budget sans surprise et sans supplément.

POINT N°4

=====

FIN/ BUD/BV

Comptes annuels 2009

EXAMEN - DECISION

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L 1312-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions. ».

Article L 1313-1 :

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collègue communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

« *L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire. Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire.* ».

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2009 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2009

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		8.134.689,19	2.846.098,62
Non-valeurs et irrécouvrables	=	47.576,19	0,00
Droits constatés nets	=	8.087.113,00	2.846.098,62
Engagements	-	7.260.970,60	2.961.035,90
Résultat budgétaire	=		
Positif :		826.142,40	
Négatif :			114.937,28
2. Engagements		7.260.970,60	2.961.035,90
Imputations comptables	-	6.698.540,28	2.010.435,80
Engagements à reporter	=	562.430,32	950.600,10
3. Droits constatés nets		8.087.113,00	2.846.098,62
Imputations	-	6.698.540,28	2.010.435,80
Résultat comptable	=		
Positif :		1.388.572,72	835.662,82
Négatif :			

1.2. Compte de résultat au 31/12/2009

CHARGES		COMPTE DE RESULTATS		
Rubrique	Libellé		2009	2008
I	<u>CHARGES COURANTES</u>			
A	Achats de matières		492.820,01	461.422,06
B	Services et biens d'exploitation		548.101,07	508.286,66
C	Frais de personnel		2.640.144,21	2.537.020,83
D	Subsides d'exploitation accordés		2.031.947,29	2.393.849,72
E	Remboursements des emprunts		490.514,40	488.391,30
F	Charges financières			
a	Charges financières des emprunts		233.805,32	250.071,99
b	Charges financières diverses		25.716,82	
c	Frais de gestion financière		288,40	258,20
II	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)</u>		6.463.337,52	6.639.300,76
III	<u>BONI COURANT (II' - II)</u>		558.298,97	
IV	<u>CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS</u>			
A	Dotations aux amortissements		655.538,37	682.000,51
B	Réductions annuelles de valeurs		54.874,86	
C	Réductions et variations des stocks			
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts			
E	Provisions pour risques et charges		177.423,59	
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés		10.362,42	10.511,11
V	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)</u>		898.199,24	692.511,62
VI	<u>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)</u>		7.361.536,76	7.331.812,38

CHARGES**COMPTE DE RESULTATS**

Rubrique	Libellé	2009	2008
VII	<u>BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)</u>	374.528,91	267.315,45
VIII	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
A	Charges du service ordinaire	56.190,27	23.684,34
B	Charges du service extraordinaire	6.050,00	55.055,00
C	Charges exceptionnelles non budgétées	54.865,80	
	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)</u>	117.106,07	78.739,34
IX	<u>DOTATIONS AUX RESERVES</u>		
A	- du service ordinaire		
B	- du service extraordinaire	311.534,37	157.723,26
	<u>SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES</u>	311.534,37	157.723,26
X	<u>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)</u>	428.640,44	236.462,60
XI	<u>BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)</u>	0,00	240.287,69
XII	<u>TOTAL DES CHARGES (VI + X)</u>	7.790.177,20	7.568.274,98
XIII	<u>BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)</u>	136.850,51	507.603,14
XIV	<u>AFFECTATION DES BONIS (XIII)</u>		
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	374.528,91	267.315,45
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan		240.287,69
	<u>SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)</u>	374.528,91	507.603,14
XV	<u>CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV)</u>	8.164.706,11	8.075.878,12

PRODUITS
COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	2009	2008
I'	<u>PRODUITS COURANTS</u>		
A'	Produits de la fiscalité	3.946.172,45	3.527.887,60
B'	Produits d'exploitation	214.589,83	203.351,03
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	2.465.880,94	2.356.993,83
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts		
E'	Produits financiers		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	78.702,99	88.850,25
b	Produits financiers divers	316.290,28	456.497,81
II'	<u>SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)</u>	7.021.636,49	6.633.580,52
III'	<u>MALI COURANT (II - II')</u>	0,00	5.720,24
IV'	<u>PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES</u>		
A'	Plus-values annuelles	77.781,45	312.242,16
B'	Variations des stocks		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	490.514,40	488.391,30
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	146.133,33	164.913,85
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé		
V'	<u>SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)</u>	714.429,18	965.547,31
VI'	<u>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')</u>	7.736.065,67	7.599.127,83
VII'	<u>MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')</u>	0,00	
VIII'	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
A'	Produits du service ordinaire	39.122,40	58.482,09
B'	Produits du service extraordinaire	1.359,01	101.395,37
C'	Produits exceptionnels non budgétés		
	<u>SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)</u>	40.481,41	159.877,46
IX'	<u>PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES</u>		
A'	- du service ordinaire		
B'	- du service extraordinaire	150.480,63	316.872,83
	<u>SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)</u>	150.480,63	316.872,83
X'	<u>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')</u>	190.962,04	476.750,29
XI'	<u>MALI EXCEPTIONNEL (X - X')</u>	237.678,40	
XII'	<u>TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')</u>	7.927.027,71	8.075.878,12
XIII'	<u>MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')</u>	0,00	
XIV'	<u>AFFECTATION DES MALIS (XIII')</u>		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	237.678,40	
	<u>SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)</u>	237.678,40	
XV'	<u>CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)</u>	8.164.706,11	8.075.878,12

1.3. Bilan au 31/12/2009 :
ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2009	2008
	ACTIFS IMMOBILISES		
I	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18.557.330,53	17.674.889,61
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	447.123,81	443.273,55
B	Constructions et leurs terrains	6.531.301,98	5.933.131,81
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	9.136.546,25	8.041.801,08
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	7.717,25	7.881,45
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	245.553,35	248.430,21
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230.344,20	244.996,84
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	103.621,49	103.621,49
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'exécution	1.849.770,28	2.646.013,26
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	5.351,92	5.739,92
J	Immobilisations en location-financement		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	32.870,43	43.232,85
A	Aux entreprises		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	15.168,03	18.054,75
C	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres pouvoirs publics	17.702,40	25.178,10
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	312.220,00	504.755,25
A	A recevoir des pouvoirs publics	312.220,00	504.755,25

Rubrique	Libellé de la rubrique	2009	2008
B	Crédits et prêts accordés		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.159.817,68	2.159.562,03
A	Participations et titres à revenus fixes	2.159.817,68	2.159.562,03
B	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS		
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	1.161.651,93	1.104.808,95
A	Débiteurs	377.578,39	348.703,76
B	<u>Autres créances</u>	784.073,54	756.105,19
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	193.835,47	100.845,69
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	311.838,31	258.642,99
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	150.261,46	195.662,42
4	Créances diverses	128.138,30	200.954,09
C	Récupération des remboursements d'emprunts		
D	Récupération des crédits et prêts		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	2.001.295,47	2.168.343,28
A	Placements de trésorerie à un an au plus	1.044.071,07	808.257,03
B	Valeurs disponibles	957.224,40	1.381.999,89
C	Paiements en cours		-21.913,64
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	35.620,04	33.934,73
	TOTAL DE L'ACTIF	24.260.806,08	23.689.526,70

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2009	2008
	FONDS PROPRES		
I'	CAPITAL	10.161.735,45	10.161.735,45
II'	RESULTATS CAPITALISES	1.500.656,04	993.052,90
III'	RESULTATS REPORTEES	136.850,51	507.603,14
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	136.850,51	507.603,14
IV'	RESERVES	409.095,79	248.042,05
A'	Fonds de réserves ordinaires		
B'	Fonds de réserves extraordinaires	409.095,79	248.042,05
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	5.415.556,19	5.298.861,03
A'	Des entreprises		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	131.497,12	238.983,19
C'	De l'Autorité supérieure	4.903.244,16	4.662.758,84
D'	Des autres pouvoirs publics	380.814,91	397.119,00
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	177.423,59	
	DETTES		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	5.310.853,89	5.198.932,31
A'	Emprunts à charge de la commune	5.290.135,89	5.198.932,31
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	20.718,00	
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F'	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.126.131,68	1.190.048,15
A'	<u>Dettes financières</u>	758.422,85	780.279,19
1'	Remboursement des emprunts	663.703,95	670.630,01
2'	Charges financières des emprunts	94.718,90	109.649,18
3'	Dettes sur comptes courants		
B'	Dettes commerciales	196.071,68	119.438,23
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	68.627,77	171.614,65
D'	Dettes diverses	103.009,38	118.716,08
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	167,94	167,94
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	22.335,00	91.083,73
	TOTAL DU PASSIF	24.260.806,08	23.689.526,70

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- une synthèse des financements de l'extraordinaire
- des ratios

- l'évolution des dépenses et des recettes

Vu le rapport aux comptes annuels ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. Les comptes annuels de l'exercice 2009 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

L'Echevine I. Marcq présente le point :

- la modification budgétaire 1 de l'exercice 2010 intègre le boni budgétaire du compte 2009,
- l'intégration du boni au service ordinaire permet d'améliorer le résultat de 187.000 EUR par rapport au budget initial de l'exercice 2010.

POINT N°5

=====

FIN.BUD.LMG

Budget communal 2010

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010 :

- Modification budgétaire n° 1

EXAMEN - DECISION

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17/12/2010 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Attendu que le budget 2010 a été modifié et approuvé par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 11/02/2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance de ce jour arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2009;

Vu les articles L1122-23. et L1314-1. du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

.../ ».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 qui disposent :

Article 10 :

« L'excédent ou le déficit estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. Aussitôt que le compte budgétaire est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.

Lorsque cette modification budgétaire est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire. »

Article 12

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2010 qui s'établissent comme suit :

MB 01/2010 – Service ordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.513.456,52	6.896.682,46	616.774,06
Augmentation de crédit (+)	187.277,40		187.277,40
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	7.700.733,92	6.896.682,46	804.051,46

MB 01/2010 – Service extraordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.460.556,20	1.451.922,35	8.633,85
Augmentation de crédit (+)		114.937,28	-114.937,28
Diminution de crédit (+)	-8.633,85		-8.633,85
Nouveau résultat	1.451.922,35	1.566.859,63	-114.937,28

Attendu que les seules modifications apportées aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010 consistent à intégrer le résultat du compte budgétaire 2009 et à remplacer le boni de départ du budget 2010 ;

Vu l'avis qui sera annexé à la présente de la commission des finances qui se réunira en date du 04/05/2010 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2010, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 18 OUI / NON 1 ABSTENTION
(PS : JPM)

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que proposée par le Collège communal comme suit :

MB 01/2010 : Service ordinaire**RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE**

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		74.460,51	13.000,00	0,00	87.460,51
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.678.296,92			1.678.296,92
049	Impôts et redevances		3.885.344,55			3.885.344,55
059	Assurances	1.178,64	0,00			1.178,64
123	Administration générale	24.100,00	100.513,25			124.613,25
129	Patrimoine Privé	35.471,53	0,00	18.471,38		53.942,91
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	29.580,00			29.580,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.000,00	201.843,59	0,00		202.843,59
599	Commerce Industrie	84.523,24		188.500,00		273.023,24
699	Agriculture	2.859,62				2.859,62
729	Enseignement primaire	1.700,00	157.690,35			159.390,35
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	8.710,00	44.862,90	45.822,90		99.395,80
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	3.500,00	57.454,90			60.954,90
849	Aide sociale et familiale	200,00	106.546,45			106.746,45
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	20.030,00			38.030,00
939	Logement / Urbanisme	41.000,00	9.626,58			50.626,58
999	Totaux exercice propre	223.670,21	6.366.250,00	284.671,31	0,00	6.874.591,52
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					826.142,40
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.700.733,92
	Résultat positif avant prélèvement					804.845,91
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					7.700.733,92
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					804.051,46

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		3.175,00	3.537,80	89.368,60	0,00	96.081,40
049	Impôts et redevances			8.785,36	0,00		8.785,36
059	Assurances	18.000,00	33.500,00				51.500,00
123	Administration générale	1.151.324,64	296.604,22	71.526,04	33.296,09		1.552.750,99
129	Patrimoine Privé		10.900,00	0,00	31.398,01		42.298,01
139	Services généraux	3.196,66	6.500,00	1.450,70	24.641,62		35.788,98
369	Pompiers			382.448,76			382.448,76
399	Justice - Police	34.502,96	1.137,35	518.111,82			553.752,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	768.131,03	320.720,05	25.615,40	316.375,06		1.430.841,54
599	Commerce Industrie		0,00	1.500,40			1.500,40
699	Agriculture		2.162,00	243,93	19.697,08		22.103,01
729	Enseignement primaire	266.934,31	134.428,79	1.772,84	95.116,73		498.252,67
767	Bibliothèques publiques		450,00				450,00
789	Education populaire et arts	90.483,65	34.070,00	26.693,21	56.042,73		207.289,59
799	Cultes		4.300,00	39.564,50	35.097,64		78.962,14
839	Sécurité et assistance sociale	100.661,10	4.300,00	799.894,45	0,00		904.855,55
849	Aide sociale et familiale	117.212,52	40.050,00	1.370,00			158.632,52
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				18.877,03		18.877,03
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		111.339,38	474.736,60	2.889,89		588.965,87
877	Eaux usées		8.200,00	0,00	5.813,04		14.013,04
879	Cimetières et Protect. Envir.	112.728,60	13.950,00	100,00	5.060,40		131.839,00
939	Logement / Urbanisme	60.927,03	22.150,00	1.674,86	26.396,33		111.148,22
999	Totaux exercice propre	2.724.102,50	1.047.936,79	2.363.760,17	760.070,25	0,00	6.895.869,71
	Résultat négatif exercice propre						21.278,19
999	Exercices antérieurs						18,30
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						6.895.888,01

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						794,45
999	Total général						6.896.682,46
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2010 : Service extraordinaire

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
123	Administration générale	183.708,00		156.904,05	0,00	340.612,05
129	Patrimoine Privé		0,00	15.000,00		15.000,00
139	Services généraux			101.000,00		101.000,00
499	Communica./Voeries/cours d'eau	229.371,21	3.120,00	136.728,79		369.220,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	321.634,00	0,00	63.366,00		385.000,00
789	Education populaire et arts	0,00		0,00	0,00	0,00
799	Cultes	6.000,00		10.000,00	0,00	16.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.			0,00		0,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	80.000,00	50.000,00		140.000,00
999	Totaux exercice propre	750.713,21	83.120,00	532.998,84	0,00	1.366.832,05
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.366.832,05
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					85.090,30
999	Total général					1.451.922,35
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Genéral				0,00	0,00
123	Administration générale		390.500,00			390.500,00
129	Patrimoine Privé		15.000,00	0,00	0,00	15.000,00
139	Services généraux		101.000,00			101.000,00
499	Communica./Voeries/cours d'eau	0,00	376.100,00	1.202,35	0,00	377.302,35
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	390.000,00			390.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	0,00	20.000,00			20.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		0,00			0,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	50.000,00			75.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.342.600,00	1.202,35	0,00	1.368.802,35
	Résultat négatif exercice propre					1.970,30
999	Exercices antérieurs					114.937,28
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.483.739,63
	Résultat négatif avant prélèvement					116.907,58
999	Prélèvements					83.120,00
999	Total général					1.566.859,63
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					114.937,28

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Le conseiller communal L. Gaudier quitte la séance.

Le Président du CPAS, P. Adam, présente la modification budgétaire 1 de l'exercice 2010 du Centre public d'action sociale.

Le conseiller communal L. Gaudier entre en séance.

Le conseiller communal J. Vitellaro trouve remarquable que le Centre public d'action sociale présente une modification budgétaire sans solliciter de supplément communal.

POINT N°6

=====

FIN-FR.TUTELLE.C.P.A.S.

Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS :

Modification budgétaire 1/2010 : service ordinaire – service extraordinaire

EXAMEN - DECISION

Vu les dispositions des articles 88, 91, 106 et 111 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

article 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'action sociale – approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office.

Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

article 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 111 § 1 – copie de toutes les décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des bourgmestre et échevins et au Gouverneur de la Province - § 2 : droit de suspension du Collège (30 jours dès réception de l'acte) - § 3 : droit de suspension du Gouverneur.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS à partir du 01/01/98, date d'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité pour ces derniers ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2010 reçue en date du 20/04/2010 et approuvée par le Conseil de l'action sociale du 19/04/2010 comme suit :

Service ordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.347.592,25	2.347.592,55	0,00
Augmentation de crédit (+)	37.089,38	66.526,89.	-29.437,51
Diminution de crédit (+)	-1.360,32	-30.797,83	29.437,51
Nouveau résultat	2.383.321,61	2.383.321,61	0,00

Service extraordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes 1	Dépense 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	411.915,74	411.915,74	0,00
Augmentation de crédit	19.177,57	19.177,57	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	431.093,31	431.093,31	0,00

Vu le document de travail : comparaison compte 2008 - budget 2010-MB001/2010

CPAS - Budget 2010 - Modification budgétaire 1 - SERVICE ORDINAIRE - MOUVEMENTS										
DEPENSES					RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMENT DIT					TOTAUX EXERCICES PROPREMENT DIT					
	Compte 08 EGT	Budget 2010	MB 1/2010	Diff MB01-B10		Compte 08 Droits	Budget 2010	MB 1/2010	Diff MB01-B10	
PERSONNEL	821.228,57	984.980,86	986.542,27	1.561,41	PRESTATIONS	92.659,62	60.635,25	61.935,25	1.300,00	
FONCTIONNEMENT	195.895,05	213.756,14	238.254,13	24.497,99	TRANSFERT	1.841.859,36	2.285.457,30	2.298.846,98	13.389,68	
TRANSFERTS	886.242,69	964.224,22	964.224,22	0,00	DETTE	4.670,13	1.500,00	1.878,86	378,86	
DETTE	112.699,99	126.897,25	128.397,25	1.500,00	PRELEVEMENTS	122.177,53	0,00	17.694,93	17.694,93	
PRELEVEMENTS	43.148,74	46.379,71	36.632,26	-9.747,45					0,00	
Facturation interne				0,00	Facturation interne				0,00	
TOTAL	2.059.215,04	2.336.238,18	2.354.050,13	17.811,95	TOTAL	2.061.366,64	2.347.592,55	2.380.356,02	32.763,47	
DEFICIT					EXCEDENT	73.725,17	11.354,37	26.305,89		
EXERCICES ANTERIEURS	133.122,78	11.354,37	29.271,48	17.917,11	EXERCICES ANTERIEURS	196.750,60	0,00	2.965,59		
DEFICIT					PRELEVEMENTS	0,00	0,00	0,00		
PRELEVEMENTS					Facturation interne		0,00	0,00		
Facturation interne										
RESULTAT GENERAL	2.192.337,82	2.347.592,55	2.383.321,61		RESULTAT GENERAL	2.258.117,24	2.347.592,55	2.383.321,61		
					Boni	35.729,06				

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget 2010 – service ordinaire – service extraordinaire a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 19/04/2010 ;

Attendu que le plan de gestion limite l'intervention communale à celle de 2003, soit 799.819,45 € ;

Attendu que l'intervention communale de 799.819,45 € est inscrite à l'article 000/486-01 du budget initial de l'exercice 2010 du conseil de l'action sociale ;

Attendu que l'intervention communale de 799.819,45 € est inscrite à l'article 000/486-01 de la modification budgétaire n°1 du budget 2010 du C.P.A.S. (diminution de 360,32 €)

Attendu que dans la MB/1 aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la modification budgétaire n° 1– Service ordinaire – Service extraordinaire du budget de l'exercice 2010 – du Centre public d'action sociale.

INFORMATION

Le Bourgmestre-Président E. Quenon présente le point.

POINT N°7

=====

POL/FIN.CV : Contribution financière 2010 à la zone de police LERMES.

INFORMATION

Vu les articles 40, 66, 71 et 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

Art. 40. Dans les zones de police pluricommunales, le budget du corps de police local est approuvé par le conseil de police, conformément aux normes budgétaires minimales arrêtées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral.

Chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la zone de police.

Conformément à l'article 36, 4°, une commune peut augmenter sa dotation au bénéfice de la zone de police.

La dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. La contribution à la zone pluricommunale est payée au moins par douzièmes.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les règles détaillées en ce qui concerne le calcul et la répartition des dotations ainsi que les modalités selon lesquelles celles-ci sont payées.

Lorsque la zone pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie.

Art. 66. L'approbation des décisions relatives au cadre du personnel, au budget et aux modifications qui y sont apportées, à la contribution d'une commune au conseil de police et à ses modifications et aux comptes, ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans cette loi ou prises en vertu de cette loi.

Art. 71. Les décisions du conseil communal et du conseil de police relatives au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées, ainsi que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluricommunale au conseil de police, et ses modifications, sont envoyées pour approbation au gouverneur.

Toutes les annexes requises pour l'établissement définitif du budget sont jointes au budget

Le Roi détermine les données nécessaires à l'établissement du budget de la police, qui devront être notifiées par les autorités compétentes à l'autorité de tutelle. Il décide également de la nature du support d'information, ainsi que de la forme selon laquelle ces données sont présentées.

Art. 76. Par dérogation à l'article 72, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, le gouverneur se prononce sur les décisions relatives à la contribution due au conseil de police par une commune faisant partie d'une zone pluricommunale dans les vingt-cinq jours à compter du lendemain de la réception de cette décision.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

Art. 72 § 1^{er}. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.

S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2 . Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er},alinéa 1^{er}.

Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance.

Prend connaissance du courrier du 12 mars 2010 des Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut – Service Tutelle Police / Finances concernant la contribution financière 2010 à la Zone de police LERMES.

LE GOUVERNEUR FF DE LA PROVINCE DE HAINAUT,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 par laquelle le Conseil Communal de ESTINNES arrête le montant de la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHATEAU et LOBBES pour l'exercice 2010 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009 ;

Considérant que la tutelle spécifique telle que définie dans le chapitre V de la susdite loi du 07 décembre 1998 veille au respect des normes en matière de contribution financière communale ;

Considérant que la contribution financière de ESSTINNES prévue à l'article n° 33002/485-48 du budget 2010 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES s'élève à 518.111,82 € ;

Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative à la contribution d'une commune à la zone pluricommunale de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises sur base de cette loi ;

Considérant que le montant arrêté par le Conseil communal de ESTINNES en séance du 28 janvier 2010, à titre de contribution financière à la zone de police, est conforme au montant inscrit au budget 2010 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES ;

Considérant en conséquence que la susdite délibération peut être approuvée ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 28 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHATEUR et LOBBES pour l'exercice 2010 au montant de 518.111,82 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2 ; alinéa 3, de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon présente le point.

POINT N°8

=====

FIN/PAT/LOC/BP-BDV/2.073.51 E 68967

Fabrique d'Eglise d'Haulchin – Mise à disposition de locaux

EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les décisions du conseil communal en séance du 25/08/2005 :

Article 1

La commune procédera à la désaffectation du presbytère d'Haulchin sis Place Lefébure 2 casastré B 690 T.

Article 2

La commune s'engage à mettre à l'usage exclusif de la Fabrique d'Eglise d'Haulchin le local sis Place des Martyrs 2 à Haulchin.

Les frais de chauffage, éclairage et eau seront à charge de l'administration communale et un trousseau regroupant les clés nécessaires (clef du couloir d'accès, clés du local attribué et clés permettant l'accès aux toilettes) sera remis au Président de la Fabrique

Article 3

De solliciter l'avis officiel de l'évêché de Tournai quant à la désaffectation du presbytère d'Haulchin ».

Attendu que le local sis Place des Martyrs 2 à Haulchin est occupé par de nouvelles classes et par un réfectoire ;

Vu l'article 92, 2° du décret du 30/12/18909, qui est comme suit : « les charges des communes relativement au culte sont : « ...

2. de fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut du presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire ;
... »

Vu le mémorial administratif de 1982 et notamment l'article 65 comme suit : « *il convient de ne pas confondre supplément de traitement au curé avec indemnité de logement, cette dernière indemnité étant accordée au curé ou desservant (et non à la Fabrique d'Eglise)* »
« *De plus, l'absence d'un résidant n'exempte pas l'Administration propriétaire de laisser à la disposition d'un prêtre chargé de desservir la paroisse un pied-à-terre composé de deux, voire idéalement de trois pièces (bureau, petite salle de réunion, local pour les archives paroissiales)* »;

Considérant que la commune est propriétaire du bien décrit ci-dessus :

- Immeuble sis Place des Martyrs à Haulchin comprenant une salle de réunion et deux petits locaux
- Cadasté B 643 D
- D'une contenance de 14,40a

Vu le guide pratique du fabricant précisant que le presbytère possède un double caractère :

1. public, avec salle de bureau réservé au bon fonctionnement que requiert l'exercice du culte public (conservations des archives de la fabrique, réunions du conseil de fabrique, catéchisme et autres activités nécessaires au culte) ;
2. privé, en tant que logement proprement dit pour le curé ou desservant.

Lorsque le presbytère est désaffecté ou donné en location, il y a lieu de prévoir simultanément la réservation d'un local sur place, en vue d'y recevoir les paroissiens, conserver les archives, tenir les réunions indispensables, telles que les séances du conseil de fabrique.

Considérant qu'il convient de proposer au conseil communal de s'engager à mettre à l'usage de la Fabrique d'Eglise d'Haulchin l'occupation de deux locaux pour bureau et archives paroissiales. Les frais de chauffage, éclairage et eau seront à charge de l'administration communale et un trousseau de clefs regroupant les clefs nécessaires (des salles octroyées ainsi que de l'accès aux toilettes) sera remis en mains propres au Président de la Fabrique d'Eglise, Jean-Marie Debain (rue de la Station à Haulchin) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La commune s'engage à mettre à l'usage de la Fabrique d'Eglise d'Haulchin deux locaux, un destiné à usage de bureau et l'autre destiné à y entreposer les archives paroissiales.

Article 2

Les frais de chauffage, éclairage et eau seront à charge de l'administration communale et un trousseau de clefs regroupant les clefs nécessaires (des salles octroyées ainsi que de l'accès aux toilettes) sera remis en mains propres au Président de la Fabrique d'Eglise, Jean-Marie Debain.

L'Echevine I. MARCQ présente le point.

Le conseiller communal C. BARAS demande le nombre de châssis prévus.

L'Echevine I. MARCQ répond :

- 82 pour UREBA I
- 67 pour UREBA II.

Le conseiller communal L. Gaudier demande des précisions sur la nature du matériau utilisé: bois, plastic, aluminium ?

Le Bourgmestre-Président E. Quenon répond que le matériau choisi est le PVC car le bois nécessite un entretien permanent.

L'Echevine I. Marcq relève que l'aluminium présenterait une durée de vie plus longue que le PVC mais que son efficience énergétique serait moindre.

Le conseiller communal J. Vitellaro s'assure que tous les bâtiments communaux ont bien été intégrés dans les projets introduits.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon répond qu'en cas de nouvel appel à projet, il restera les bâtiments communaux suivants à intégrer:

- la maison communale de Peissant,
- la maison communale de Rouveroy.

En outre, ont été intégrées au projet présenté au conseil communal, les portes d'entrée de la maison communale d'Estinnes.

Le conseiller communal C. Baras demande si cet ajout a nécessité la suppression du remplacement de certains châssis.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon répond par la négative.

POINT N°9

=====

FIN/MPE/JN

Efficience énergétique/2008/02 – marché de travaux - Adjudication publique – remplacement des châssis dans les écoles et bâtiments culturels, dont le montant, hors taxes sur la valeur ajoutée, est supérieur à 67.000 €

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et notamment les articles L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1113-1 et L 1122-3 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 13 à 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment la section II du chapitre Ier ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3.,

Vu la courrier du Ministre de la Fonction publique du 09 février 2007 ainsi que la circulaire du Ministre-Président de la Région wallonne du 10 mai 2007 sur la simplification administrative et la transparence des marchés publics ;

Considérant que dans le cadre d'un second appel à projet " Efficience énergétique", la commune a rentré différents dossiers pour :

- Ecole communale de Fauroeux : remplacement des châssis
- Ecole maternelle d'Haulchin : remplacement des châssis
- Ecole maternelle de Vellereille-les-Brayeux : remplacement des châssis
- Salle communale polyvalente de Vellereille-les-Brayeux : remplacement des châssis
- Local des jeunes de Croix-les-Rouveroy : remplacement des châssis
- Salle communale d'Haulchin : remplacement des châssis, amélioration de la performance énergétique par l'installation d'un système de ventilation à double flux avec bypass, remplacement de la chaudière et isolation de la toiture

Attendu que tous les projets ont été retenus par le Gouvernement wallon et seront dès lors subsidié à 90% comme suit :

	montant investissement demandé	montant jugé éligible	subside
local des jeunes Croix	17.200,00	17.200,00	15.480,00
Ecole d'Haulchin	80.183,00	80.190,00	72.171,00
Salle de Vellereille-les-Brayeux	92.747,00	92.750,00	83.475,00
Salle d'Haulchin	100.763,00	94.170,00	84.753,00
Ecole de Fauroeux	94.474,00	94.480,00	85.032,00
Ecole de Vellereille-les-Brayeux	95.589,00	95.590,00	86.031,00
TOTAL :	480.956,00	474.380,00	426.942,00

Considérant que le montant estimé pour le remplacement des châssis (déduction faite des aménagements supplémentaires à la salle d'Haulchin, comme la ventilation et le double plafond) est de 417.084,23 € TVAC ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2010 comme suit :

	Dépenses	Recettes
10410 (2010-0002) Salon d'Haulchin	724-60 : 101.000 €	961-51 : 16.247 € 663-51 : 84.753 €
10413 (2010-0003) Local jeunes CLR	724-60 : 18.000 €	961-51 : 2.520 € 663-51 : 15.480 €
10414 (2010-0004)	724-60 : 93.000 €	961-51 : 9.525€

Maison communale VLB		663-51 : 83.475 €
72120 (2010-0005) Ecole maternelle Haulchin	724-60 : 82.000 €	961-51 : 9.829 € 663-51 : 72.171 €
72121 (2010-0006) Ecole maternelle VLB	724-60 : 96.000 €	961-51 : 9.969 € 663-51 : 86.031 €
72222 (2010-0007) Ecole de Fauroeulx	724-60 : 95.000 €	961-51 : 9.968 € 663-51 : 85.032 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement des châssis dans les écoles et les salles communales reprises dans la subvention.

Article 2

Le marché sera passé par adjudication publique.

Article 3

Le marché en question sera régi par le cahier spécial des charges ainsi que le cahier général des charges

Article 4

Le marché sera un marché à prix mixte.

Article 5

La dépense sera préfinancée par les fonds propres disponibles jusqu'à obtention des subsides et de l'emprunt.

La dépense sera financée par :

- ❖ Un emprunt
- ❖ Le subside (délivré sous forme d'emprunts CRAC)
- ❖ Le fonds de réserve extraordinaire en cas d'insuffisance de crédits au décompte

Le Bourgmestre-Président E. Quenon présente le point.

Le conseiller communal C. Baras demande si le montant du marché sera subventionné ou s'il sera à charge communale. Dans ce deuxième cas de figure, il s'agit d'un élément qui entraînera une diminution du pourcentage final du subside et ce, même en attribuant au moins disant.

Le conseiller communal L. Gaudier suggère qu'un membre du personnel communal puisse suivre une formation en matière de sécurité afin d'assumer le rôle de coordinateur sécurité-santé.

Le conseiller communal C. Baras répond au conseiller communal L. Gaudier :

- la mission de coordination constitue un marché séparé par rapport au marché principal,

- le personnel communal ne peut assurer cette mission car il est contraire à la loi d'être à la fois juge et partie,
- les marchés sont soumis à révision et il convient d'intégrer ce fait en l'estimant dès la conception du projet.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon précise que pour le marché principal, l'offre de prix la moins disante est inférieure au montant estimé.

L'Echevine A. Tourneur relève l'obligation de désigner un coordinateur sécurité-santé lorsque plusieurs corps de métier sont présents sur un même chantier.

POINT SUPPLEMENTAIRE - 10

=====

FIN/MPE/JN

Marché public de services – Mission de coordination sécurité santé projet et réalisation pour les travaux de remplacement des châssis dans le cadre d'UREBA pour les écoles et salles communales, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieur à 5.500 € - Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN – DECISION

Vu l'article 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, article 17 § 2 – 1^o a ;

Vu l'arrêté royal des 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 10/02/98 relative aux marchés publics – sélection qualitative des entrepreneurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3. ;

Vu la réglementation relative au bien-être des travailleurs et plus précisément :

- la loi du 04/08/96 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- l'Arrêté royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles

Vu l'article 5 §1 de l'AR du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles qui précise : « *Sauf dans le cas où il est établi avec certitude que les travaux sur les chantiers temporaires et mobiles seront exécutés par un seul entrepreneur, le maître d'ouvrage désigne un seul coordinateur-projet lors de la phase d'étude du projet de l'ouvrage* » ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur sécurité-santé pour le remplacement des châssis dans les écoles et salles communales ;

Considérant que dans le cadre d'un second appel à projet " Efficience énergétique", la commune a renvoyé différents dossiers pour :

- Ecole communale de Fauroeux : remplacement des châssis

- Ecole maternelle d'Haulchin : remplacement des châssis
- Ecole maternelle de Vellereille-les-Brayeux : remplacement des châssis
- Salle communale polyvalente de Vellereille-les-Brayeux : remplacement des châssis
- Local des jeunes de Croix-lez-Rouveroy : remplacement des châssis
- Salle communale d'Haulchin : remplacement des châssis, amélioration de la performance énergétique par l'installation d'un système de ventilation à double flux avec bypass, remplacement de la chaudière et isolation de la toiture

Attendu que tous les projets ont été retenus par le Gouvernement wallon et seront dès lors subsidiés à 90% comme suit :

	montant investissement demandé	montant jugé éligible	subside
local des jeunes Croix	17.200,00	17.200,00	15.480,00
Ecole d'Haulchin	80.183,00	80.190,00	72.171,00
Salle de Vellereille-les-Brayeux	92.747,00	92.750,00	83.475,00
Salle d'Haulchin	100.763,00	94.170,00	84.753,00
Ecole de Fauroeux	94.474,00	94.480,00	85.032,00
Ecole de Vellereille-les-Brayeux	95.589,00	95.590,00	86.031,00
TOTAL :	480.956,00	474.380,00	426.942,00

Considérant que la mission de coordination sécurité-santé est estimée à moins de 5.500 € HTVA ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2010 comme suit :

	Dépenses	Recettes
10410 (2010-0002) Salon d'Haulchin	724-60 : 101.000 €	961-51 : 16.247 € 663-51 : 84.753 €
10413 (2010-0003) Local jeunes CLR	724-60 : 18.000 €	961-51 : 2.520 € 663-51 : 15.480 €
10414 (2010-0004) Maison communale VLB	724-60 : 93.000 €	961-51 : 9.525 € 663-51 : 83.475 €
72120 (2010-0005) Ecole maternelle Haulchin	724-60 : 82.000 €	961-51 : 9.829 € 663-51 : 72.171 €
72121 (2010-0006) Ecole maternelle VLB	724-60 : 96.000 €	961-51 : 9.969 € 663-51 : 86.031 €
72222 (2010-0007) Ecole de Fauroeux	724-60 : 95.000 €	961-51 : 9.968 € 663-51 : 85.032 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché de services ayant pour objet la mission de "coordination sécurité-santé pour le projet et la réalisation" des travaux de remplacement de châssis dans le cadre d'UREBA.

Le présent marché comporte deux parties : une partie A, dite « coordination –projet », et une partie B, dite « coordination-réalisation ».

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges propre à ce marché.

Article 4

La dépense sera pré-financée par

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles jusqu'à la passation du marché des services d'emprunts.

La dépense sera financée :

- au moyen de l'emprunt communal pour la part communale
- au moyen de la subvention
- au moyen de la désaffectation en cas d'insuffisance des crédits au décompte.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon présente le point.

POINT N°1

=====

PERS/ENS/VACANCES D'EMPLOI/GM
Enseignement fondamental- Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/210
EXAMEN-DECISION

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Si les emplois vacants au 15/04/2010 le sont encore au 01/10/2010, ils sont à conférer à titre définitif en 2011. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir Organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus tard au 1er avril" ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2011 ;

Vu les titres II et III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de déclarer vacants au 15/04/2010 les emplois pour :

- ◆ l'enseignement primaire : un emploi de maître(sse) de religion catholique pour 4 périodes/semaine
- ◆ l'enseignement maternel : 2 ½ emplois
- ◆ un emploi vacant de direction.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon présente le point.

Le conseiller communal J. Vitellaro fait remarquer que le Centre public d'action sociale a déjà vendu beaucoup de terres.

Le conseiller communal C. Baras répond que les terres ont été vendues afin d'investir les fonds dans le patrimoine du Centre public d'action sociale.

POINT N°12

=====

FIN/PAT/LOC/BP/2.073.512.46

Location du droit de chasse – Décision du conseil communal du 25/02/2010 : AMENDEMENT

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-36 et L 1222-1 ;

Revu la délibération du conseil communal en séance du 25/02/2010 décidant :

Article 1

D'approuver le cahier général des charges en vigueur qui sera annexé à la présente délibération.

Article 2

De procéder à la mise en location du droit de chasse par adjudication par mise aux enchères en séance publique suivie d'une adjudication publique par soumission si nécessaire conformément au descriptif de l'ensemble des terres et bois en 3 lots et au cahier des charges.

Vu l'annexe III du cahier général des charges:

CARACTERISTIQUES DES LOTS

DROIT DE CHASSE			
LOT I - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>ESTINNES-AU-VAL</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 144 A	champs de la haie carlinne	87a 90ca	terre
A 381 V	lieu à Bray	25a 45ca	pature

B 102 A	chemin du Rieu de Saint-Maure	65a 90ca	terre
B 362 A	chemin du Rieu de Saint-Maure	3ha 59a 66ca	terre
C 122 A	champs des 14 bonniers	68a 44ca	pature
D 221 A	champs du fonds des grands monts	5ha 18a 59ca	terre
D 500 A	champs d'Hanoile	39a 17ca	terre
D 784 A	champs des 8 bonniers	43a 14ca	terre
C 253 K	champs du Tonneau	45a 91ca	terre
C 386 A	champs du Tonneau	1ha 17a 20ca	terre

ESTINNES-AU-MONT

Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 444	couture des Veaux	7a 76ca	terre
B 459	couture des Veaux	28a 65ca	pature
B 434 B	couture des Veaux	1ha 02a 97ca	pature
B 434 C	couture des Veaux	11a 93ca	chemin
A 1468 A	Heau de la Chapelle	62a 45ca	pature
A 119 A	la Grande Couture	8ha 44a 18ca	terre
A 265 A	la Grande Couture	2ha 43a 58ca	terre
A 8 B	la Grande Couture	1ha 04a 47ca	terre
A 783 E	champ dernière Saint-Nicolas	53a 75ca	terre
B 1046 A	champs des fosses bruyants	1ha 31a 56ca	terre
B 1054 A	champs des fosses bruyants	2ha 86a 12ca	terre
B 1156 A	couture des petits prés	1ha 92a 92ca	terre
B 1195 B	couture des petits prés	24a 61ca	terre
B 1314 A	couture du pré José	3ha 21a 91ca	terre
A 520 B	fonds de Termuise	74a 27ca	terre

Soit pour une contenance totale pour le lot I de trente-huit hectares soixante-deux ares quarante-neuf centiares (38ha 62a 49ca)

LOT II - TERRES APPARTENANT AU CPAS

FAUROEULX

Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 204 A	les Castillions	68a 61ca	terre
A 226 A	les Castillions	7ha 25a 87ca	terre
A 276 B	les Castillions	2ha 28a 50ca	terre
B 448 X 4	la Toffette	98a 36ca	pature

PEISSANT

Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 73 B	Prail Lez Vaux	2ha 05a 28ca	pature
B 183 A	Prail Lez Vaux	2ha 29a 85ca	pature
C 69 A	Besigneul	1ha 81a 21ca	terre
C 70 A	Besigneul	2ha 13a 56ca	terre
D 115 A	Grosse Borne	1ha 61a 25ca	terre
Soit une contenance totale de		21ha 12a 49ca	

LOT II - TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESTINNES

PEISSANT

Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
------------------	----------	------------	--------

A 486 A	le Village	1ha 41a 86ca	bois
A 391 T	le Pont à la Motte	55a 18ca	pré
B 23	Chêne Houdiez	14a 40ca	bois
B 24	Chêne Houdiez	13a 40ca	bois
B 25	Chêne Houdiez	13a 00ca	bois
B 26	Chêne Houdiez	20a 60ca	bois
B 3D	Chêne Houdiez	3ha 52a 90ca	bois
B 6 D	Chêne Houdiez	4ha 43a 09ca	bois
B 17	Chêne Houdiez	15a 40ca	bois
B 18	Chêne Houdiez	17a 50ca	bois
B 19	Chêne Houdiez	15a 50ca	bois
B 20	Chêne Houdiez	8a 90ca	bois
B 21	Chêne Houdiez	7a 00ca	bois
B 22	Chêne Houdiez	15a 70ca	bois
C 80 B	Chêne Houdiez	65a 40ca	bois
C 30 A	le Bosquet	4ha 52a 50ca	bois
C 166/03	Chêne Houdiez	12a 00ca	bois
C 166/04	Chêne Houdiez	10a 40ca	bois
C 166/05	Chêne Houdiez	6a 70ca	bois
soit une contenance totale de		16ha 81a 43ca	

Soit pour une contenance totale pour le lot II, reprenant les biens appartenant tant au CPAS qu'à la commune d'Estinnes, s'élève à trente-sept hectares nonante-trois ares nonante et un centiares (37ha 93a 91ca)

LOT III - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 66 B	Couture d'Epinielieu	25a 35ca	terre
A 95 R	la Ramai	2ha 12a 78ca	terre
<i>CROIX-LEZ-ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 66 D 2	les Chauffours	1ha 29a 65ca	terre
<i>HAULCHIN</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 30 A	champs des Agaises	1ha 17a 94ca	terre
A 74 A	champs des Agaises	73a 21ca	terre
A 402 A	champs de la Petite Couture	68a 49ca	terre
A 509	champs de la Petite Couture	75a 10ca	terre
A 496	Le Petit Tierne	34a 10ca	terre
B 19 A	l'Aulnois	14a 75ca	terre
B 46 A	l'Aulnois	4ha 11a 45ca	terre
B 92 A	l'Aulnois	41a 40ca	terre
B 96 A	l'Aulnois	1ha 98a 90ca	terre
B 1080	champs de la Marcelle	66a 86ca	terre
B 968 B	champs du Marais	1ha 23a 00ca	pature
B 969 C	champs du Marais	51a 67ca	pature
B 1031 A	champs du Marais	2ha 89a 50 ca	terre
B 499 B	le Village	30a 93ca	terre

<i>VELLEREILLE-LE-SEC</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 2	champs de la Croix Malboise	17a 10ca	terre
C 43	champs des 40 bonniers et villages	36a 60ca	terre
C 113	petite couture entre les 4 champs	61a 00ca	terre
B 108 A	champs de la Justice	61a 20ca	terre
B 79 D	champs du delà du chemin de Mont	30a 22ca	terre
C 144 A	champs de la Motte	1ha 23a 40ca	pature
C 182 B	champs au dessus de la Ville	95a 85ca	terre
C 184 A	champs au dessus de la Ville	1ha 14a 86ca	terre
C 120 A	petite couture	36a 20ca	pature
Soit une contenance totale de		25ha 41a 51ca	

LOT III - TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESTINNES			
<i>ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 320/05	le Brûlé	46a 26ca	pré
A 320 C	le Brûlé	21a 51ca	terre
<i>PEISSANT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 498	le Beau Regard	1ha 99 71ca	bois
A 514	Buisson Souris	13a 67ca	fosse
A 515	Buisson Souris	1ha 20a 87ca	bois
Soit une contenance totale de		4ha 2a 2ca	
Soit une contenance totale pour le lot III, reprenant tant les biens appartenant au CPAS qu'à la commune d'Estinnes, est de vingt-neuf hectares quarante-trois ares cinquante-trois centiares (29ha 43a 53ca)			

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale en date du 16/06/2008 et du 18/01/2010 décidant de procéder à la vente de terres agricoles comme suit :

DROIT DE CHASSE			
LOT I - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>ESTINNES-AU-VAL</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 362 A	chemin du Rieu de Saint-Maure	3ha 59a 66ca	terre
<i>ESTINNES-AU-MONT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 459	couture des Veaux	28a 65ca	pature
B 1314 A	couture du pré José	3ha 21a 91ca	terre
Soit une contenance totale de		7ha 10a 22ca	

LOT III - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>HAULCHIN</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 46 A	l'Aulnois	4ha 11a 45ca	terre
B 1031 A	champs du Marais	2ha 89a 50 ca	terre
Soit une contenance totale de		7ha 00a 95ca	

Soit une contenance totale pour les lots I et III de 14ha 11a 17ca ;

Attendu qu'il convient de ne plus mettre en location du droit de chasse par adjudication par mise aux enchères en séance publique les terres reprises ci-dessus pour une contenance de 14ha 11a 17ca ;

Considérant que la séance d'adjudication publique du droit de chasse par mise aux enchères des lots aura lieu à l'Administration communale d'Estinnes le jeudi 3 juin 2010 à 17h30 suivie d'une séance publique d'ouverture des soumissions si un lot n'est pas adjugé à l'issue de cette séance d'adjudication publique le lundi 28 juin 2010 à 17h30 dans les locaux de l'Administration communal d'Estinnes;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De modifier l'annexe III du cahier général des charges comme suit :

CARACTERISTIQUES DES LOTS

DROIT DE CHASSE			
LOT I - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>ESTINNES-AU-VAL</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 144 A	champs de la haie carlinne	87a 90ca	terre
A 381 V	lieu à Bray	25a 45ca	pature
B 102 A	chemin du Rieu de Saint-Maure	65a 90ca	terre
C 122 A	champs des 14 bonniers	68a 44ca	pature
D 221 A	champs du fonds des grands monts	5ha 18a 59ca	terre
D 500 A	champs d'Hanoile	39a 17ca	terre
D 784 A	champs des 8 bonniers	43a 14ca	terre
C 253 K	champs du Tonneau	45a 91ca	terre
C 386 A	champs du Tonneau	1ha 17a 20ca	terre
<i>ESTINNES-AU-MONT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 444	couture des Veaux	7a 76ca	terre
B 434 B	couture des Veaux	1ha 02a 97ca	pature
B 434 C	couture des Veaux	11a 93ca	chemin
A 1468 A	Heau de la Chapelle	62a 45ca	pature
A 119 A	la Grande Couture	8ha 44a 18ca	terre

A 265 A	la Grande Couture	2ha 43a 58ca	terre
A 8 B	la Grande Couture	1ha 04a 47ca	terre
A 783 E	champ dernière Saint-Nicolas	53a 75ca	terre
B 1046 A	champs des fosses bruyants	1ha 31a 56ca	terre
B 1054 A	champs des fosses bruyants	2ha 86a 12ca	terre
B 1156 A	couture des petits prés	1ha 92a 92ca	terre
B 1195 B	couture des petits prés	24a 61ca	terre
A 520 B	fonds de Termuise	74a 27ca	terre
Soit pour une contenance totale pour le lot I de trente-un hectares cinquante-deux ares vingt-sept centiares (31ha 52a 27ca)			

LOT II - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>FAUROEULX</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 204 A	les Castillions	68a 61ca	terre
A 226 A	les Castillions	7ha 25a 87ca	terre
A 276 B	les Castillions	2ha 28a 50ca	terre
B 448 X 4	la Toffette	98a 36ca	pature
<i>PEISSANT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 73 B	Prail Lez Vaux	2ha 05a 28ca	pature
B 183 A	Prail Lez Vaux	2ha 29a 85ca	pature
C 69 A	Besigneul	1ha 81a 21ca	terre
C 70 A	Besigneul	2ha 13a 56ca	terre
D 115 A	Grosse Borne	1ha 61a 25ca	terre
Soit une contenance totale de		21ha 12a 49ca	

LOT II - TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESTINNES			
<i>PEISSANT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 486 A	le Village	1ha 41a 86ca	bois
A 391 T	le Pont à la Motte	55a 18ca	pré
B 23	Chêne Houdiez	14a 40ca	bois
B 24	Chêne Houdiez	13a 40ca	bois
B 25	Chêne Houdiez	13a 00ca	bois
B 26	Chêne Houdiez	20a 60ca	bois
B 3D	Chêne Houdiez	3ha 52a 90ca	bois
B 6 D	Chêne Houdiez	4ha 43a 09ca	bois
B 17	Chêne Houdiez	15a 40ca	bois
B 18	Chêne Houdiez	17a 50ca	bois
B 19	Chêne Houdiez	15a 50ca	bois
B 20	Chêne Houdiez	8a 90ca	bois
B 21	Chêne Houdiez	7a 00ca	bois
B 22	Chêne Houdiez	15a 70ca	bois
C 80 B	Chêne Houdiez	65a 40ca	bois
C 30 A	le Bosquet	4ha 52a 50ca	bois
C 166/03	Chêne Houdiez	12a 00ca	bois

C 166/04	Chêne Houdiez	10a 40ca	bois
C 166/05	Chêne Houdiez	6a 70ca	bois
	soit une contenance totale de	16ha 81a 43ca	
Soit pour une contenance totale pour le lot II, reprenant les biens appartenant tant au CPAS qu'à la commune d'Estinnes, s'élève à trente-sept hectares nonante-trois ares nonante et un centiares (37ha 93a 91ca)			

LOT III - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 66 B	Couture d'Epinlieu	25a 35ca	terre
A 95 R	la Ramai	2ha 12a 78ca	terre
<i>CROIX-LEZ-ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 66 D 2	les Chauffours	1ha 29a 65ca	terre
<i>HAULCHIN</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 30 A	champs des Agaises	1ha 17a 94ca	terre
A 74 A	champs des Agaises	73a 21ca	terre
A 402 A	champs de la Petite Couture	68a 49ca	terre
A 509	champs de la Petite Couture	75a 10ca	terre
A 496	Le Petit Tierne	34a 10ca	terre
B 19 A	l'Aulnois	14a 75ca	terre
B 92 A	l'Aulnois	41a 40ca	terre
B 96 A	l'Aulnois	1ha 98a 90ca	terre
B 1080	champs de la Marcelle	66a 86ca	terre
B 968 B	champs du Marais	1ha 23a 00ca	pature
B 969 C	champs du Marais	51a 67ca	pature
B 499 B	le Village	30a 93ca	terre
<i>VELLEREILLE-LE-SEC</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 2	champs de la Croix Malboise	17a 10ca	terre
C 43	champs des 40 bonniers et villages	36a 60ca	terre
C 113	petite couture entre les 4 champs	61a 00ca	terre
B 108 A	champs de la Justice	61a 20ca	terre
B 79 D	champs du delà du chemin de Mont	30a 22ca	terre
C 144 A	champs de la Motte	1ha 23a 40ca	pature
C 182 B	champs au dessus de la Ville	95a 85ca	terre
C 184 A	champs au dessus de la Ville	1ha 14a 86ca	terre
C 120 A	petite couture	36a 20ca	pature
	Soit une contenance totale de	18ha 40a 56ca	

LOT III - TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESTINNES			
<i>ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 320/05	le Brûlé	46a 26ca	pré

A 320 C	le Brûlé	21a 51ca	terre
PEISSANT			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 498	le Beau Regard	1ha 99 71ca	bois
A 514	Buisson Souris	13a 67ca	fosse
A 515	Buisson Souris	1ha 20a 87ca	bois
	Soit une contenance totale de	4ha 2a 2ca	
Soit une contenance totale pour le lot III, reprenant tant les biens appartenant au CPAS qu'à la commune d'Estinnes, est de vingt-deux hectares quarante-deux ares cinquante-huit centiares (22ha 42a 58ca)			

Article 2

L'article 2 de la délibération du 25/02/2010 reste inchangé.

Point 13

INFORMATION – rue des Trieux.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon présente le point en donnant lecture de la pétition signée par les habitants de 60 à 65 habitations sises à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont.

Il précise que Monsieur Duhot de la R.W. s'est déjà rendu sur place et qu'il conseille d'instaurer un système de stationnement alterné afin de créer un effet de chicane sur toute la longueur de la rue. Le service technique communal est occupé à réaliser le relevé des garages et commerces pour cette rue ainsi que pour les rues adjacentes. Le dossier est donc à l'instruction et dès sa finalisation, une réunion de concertation sera organisée avec les citoyens.

Le conseiller communal L. Gaudier demande si la réunion se tiendra avant les grandes vacances.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon répond que le délai sera un peu court mais que le stationnement alternatif est déjà de mise pour certaines parties de la rue, ce qui y limite partiellement la vitesse des véhicules qui l'emprunte. Il donne lecture du mail d'un citoyen qui s'oppose au stationnement alterné.

La conseillère communale D. Deneufbourg demande :

- 1) si en plus du stationnement alterné, le radar répressif continuera à être implanté régulièrement dans cette rue,
- 2) si la commune dispose d'une emprise quant à l'heure à laquelle le radar est implanté car l'heure d'affluence n'est par exemple pas fixée à 7h30 le matin.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon confirme que la commune peut fixer les heures auxquelles le radar sera fonctionnel.

La conseillère communale D. Deneufbourg relève que le flash pourrait être installé un peu partout sur l'entité.

Le conseiller communal P. Bequet relève qu'implanter le radar à 7h30 revient à cibler les citoyens qui partent au travail.

Le conseiller communal C. Baras propose de viser des méthodes plus douces. Il en revient à une autre problématique, celle de la rue Saint Roch à Vellereille-les-Brayeux. Il précise qu'une rue est faite pour rouler et pas pour y installer des murs. A Vellereille-les-Brayeux, il est temps de remédier à la situation existante. Mettre des obstacles aussi durs pour ralentir la circulation relève de l'inconscience dans le chef du collègue communal.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon rappelle qu'il y a une dizaine d'années, différents essais de matériaux avaient été tentés à la rue de Bray à Estinnes-au-Val et qu'en finalité, l'I.B.S.R. a imposé l'absence de toute entrave à la circulation routière pour des motifs de sécurité publique.

Le conseiller communal C. Baras trouve que les bacs implantés à la rue Saint Roch constituent un stress permanent pour les usagers.

Le Bourgmestre-Président donne lecture de la lettre de l'I.B.S.R. du 29/03/2005 :

Coordination Ing
Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Téléphone 02/244.15.11 - Téléfax 02/216.43.42
TVA BE 407.199.763



-1811.122.53

Collège des Bourgmestre et Échevins

de et à

7120 Estinnes

Bruxelles, le 23

Commune d'ESTINNES	
Visé	TS
Date	29/03/05
Destinataire	BW BC 1018
C.D.U.	-1811.122.53
N° ordre	38071

N/réf. : MOBI/AH/AC/05/076

V/réf. :

Concerné : **Plan Zen – Aménagements de sécurité pour la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux**

Mesdames,
Messieurs,

En réponse à votre courrier du 23 février, nous avons le plaisir de vous adresser nos remarques et recommandations concernant le projet d'aménagement de la traversée du village de Vellereille-les-Brayeux.

- a) Les aménagements protecteurs du stationnement en chaussée nous paraissent bien adaptés. Ils concrétiseront le double objectif de maîtriser les vitesses et de protéger les déplacements des piétons grâce à la libération des trottoirs.
- b) Au niveau du giratoire :
 - a. La traversée piétonne de la rue Alfred Leduc est trop longue. Il conviendrait de la réduire par l'élargissement du trottoir vers la rue Saint-Roch.
 - b. Cette traversée, aboutit dans une zone de stationnement. Ces emplacements, situés en sortie de giratoire, sont gênants et risquent, en outre, de camoufler les piétons qui traversent la rue Alfred Leduc.
 - c. D'une manière générale, les giratoires comportent, certains caractères qui les rendent difficilement conciliables avec le milieu urbain : les riverains en général, les piétons et les cyclistes en particulier, s'y sentent mal à l'aise : les traversées sont multipliées, l'utilisation de la place leur est rendue difficile.

L'implantation d'un rond point entièrement franchissable (pastille) pourrait être étudiée. Cet aménagement a pour intérêt d'être moins spacieux. Il permet le passage, en partie sur la pastille et à allure modérée, des véhicules de grands gabarits.

Nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

Arnaud Houdmont
Arnaud Houdmont
Département Mobilité et infrastructure

Le conseiller communal C. Baras réagit en demandant : "pourquoi ne pas admettre ses erreurs ?"

Le Bourgmestre-Président E. Quenon répond en précisant que les bacs implantés à la rue Saint Roch se justifient mais que le matériau utilisé est peut-être trop dur.

Le conseiller communal J. Vitellaro estime que des poteaux verts en lieu et place des bacs seraient davantage indiqués et moins dangereux.

Le conseiller communal C. Baras suggère au collège communal d'arrêter de réfléchir et d'agir. Il demande à ce que les chicanes soient adaptées.

Le conseiller communal P. Bequet relève qu'à Mons, à la rue des Canadiens, les chicanes sont en plastique et conviennent parfaitement pour ralentir le trafic.

Le Bourgmestre-Président E. Quenon informe le conseil communal que des avis contradictoires ont été émis. Un citoyen de la rue Saint Roch demande à ce que davantage de chicanes soient implantées sur cet axe.

Le conseiller communal C. Baras dit que :

- 1) le bon sens, c'est de ralentir la circulation et non de l'arrêter. Il ne connaît pas d'autre exemple de voirie où sont implantés des obstacles construits dans un matériau aussi dur que celui utilisé à la rue saint Roch,
- 2) c'est le troisième mort sur cet axe,
- 3) il avait déjà fallu intervenir pour que des flèches soient apposées pour améliorer la visibilité des bacs,
- 4) la distraction, même au volant, cela peut arriver à n'importe qui.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.